

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**SALMIECH - Commune**

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_073

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	15
Date de la convocation : 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à 09 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Monsieur Gilles SEGURET (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Adrien COLOMB (), Monsieur Patrick PENNEC (), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (), Monsieur Thierry PALAZETTI ()

Représentés : Madame Cécile SAVY () représentée par Monsieur Robert BOS (), Monsieur Simon FOURNIER () représenté par Monsieur Gilles SEGURET (), Monsieur René CLUZEL () représenté par Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Nathan CARCENAC () représenté par Monsieur Pierre CARCENAC ()

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Adrien COLOMB () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération délégation à Monsieur le Maire : ester en justice devant toutes les juridictions et se porter partie civile au nom de la commune pour l'affaire en cours**

**Monsieur le Maire, expose :**

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT selon lequel « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;* »

Vu la délibération DE\_2020\_040 du 27 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du Code

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025

Date de réception de l'AR: 28/01/2025

012-211202551-DE\_2024\_073-DE

A G E D I

DE\_2024\_073

*Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les cas dans lesquels le maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour la durée du mandat.*

Vu la délibération DE\_2023\_066 du 8 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à ester en justice pour l'Affaire impliquant la commune, la SCI EBALY et Monsieur LAFRAGETTE, Madame REY, Monsieur HOCHART et Monsieur LARUE.

Considérant que pèse sur la rédaction des délégations une obligation de précision ; qu'en particulier, le juge judiciaire a pu considérer comme irrecevable la constitution de partie civile par le maire d'une commune dont la délégation, accordée par le conseil municipal, était rédigée en des termes généraux (*Cour de cassation, Chambre criminelle, 2B janvier 2004, n°02-88.4Z1*).

Considérant que la délibération précitée est rédigée en ces termes : "*D'autoriser Monsieur le Maire, à ester en justice dans l'instance citée dans la présente délibération soit le tribunal administratif*"

Considérant que la délibération DE\_2023\_066 du 8 novembre 2023, dans sa rédaction actuelle, délègue ainsi au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la Commune une action en justice devant le tribunal administratif seulement, sans préciser notamment que celui-ci est fondé à porter plainte et se constituer partie civile ; que dès lors, cette délégation pourrait être soumise à discussion quant à la possibilité, pour le Maire, de réaliser ces actes sur le fondement de sa délégation.

Considérant qu'il est nécessaire de limiter tout risque procédural, et donc, de prévoir explicitement, par une délibération complémentaire, que le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire la possibilité de se constituer partie civile au nom de la Commune et de poursuivre l'affaire devant les différentes juridictions **pour cette affaire.**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **De compléter** la délibération DE\_2023\_066 du 8 novembre 2023 autorisant le maire à ester en justice pour l'affaire avec la SCI EBALY et le Collectif d'opposants au projet.
- **D'autoriser** le maire dans le cadre de l'affaire en cours :
  - à intenter au nom de la commune de Salmiech les actions en justice nécessaires à tout stade de la procédure et devant toute juridiction ;
  - à déposer plainte ;
  - à se constituer partie civile ;

### **Le Conseil Municipal, précise que la présente délégation permet notamment au Maire :**

- *De déposer plainte au nom de la Commune de Salmiech entre les mains du procureur de la République territorialement compétent,*
- *De déposer plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des juges d'instruction territorialement compétent au nom de la commune ;*
- *De se constituer partie civile par voie d'intervention devant le juge d'instruction au no*

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025

Date de réception de l'AR: 28/01/2025

012-211202551-DE\_2024\_073-DE

A G E D I

DE\_2024\_073

- *De se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel territorialement compétent et la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel territorialement compétente au nom de la commune de Salmiech ;*
- *De mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Commune de Salmiech ;*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT ()  
Président de séance

Monsieur Adrien COLOMB ()  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Date de transmission de l'acte: 28/01/2025

Date de réception de l'AR: 28/01/2025

012-211202551-DE\_2024\_073-DE

A G E D I

DE\_2024\_073